INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

INDEPENDANCE SELECTION

Part C: FR0010574426 PATRIMOINES ET SELECTIONS

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM a pour objectif de gestion la recherche d'une performance de l'ordre de 4% par an, sur l'horizon de placement recommandée de 5 ans, grâce à une politique active opportuniste et flexible d'allocation d'actifs principalement via des OPCVM actions et des OPCVM de taux.

Il est classé « Diversifié ».

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant utilise de façon discrétionnaire une gestion diversifiée et flexible en titres de créance et instruments du marché monétaire et en OPCVM exposés en actions ou produits de taux de tous pays de l'OCDE. Cette gestion est susceptible de présenter un risque en capital à court terme.

Pour atteindre l'objectif de gestion, la stratégie utilisée comporte trois éléments distincts.

- Une définition de l'allocation stratégique de long terme : l'allocation stratégique d'actifs à long terme est orientée pour une part majoritaire, vers des actions, et pour une part minoritaire, vers des obligations et des produits de taux.
- Une gestion flexible de l'allocation d'actifs : en fonction des anticipations sur les risques et les opportunités des marchés financiers, des mouvements significatifs d'achat ou de vente d'OPCVM sont grandes classes d'actifs (actions, obligations, effectués par monétaires).
- Une gestion flexible de la construction de portefeuille : une sélection de fonds d'investissement est effectuée en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs (société de gestion, gérant). Une construction de portefeuille (répartition par style de gestion) est élaborée en fonction des anticipations sur la nature du cycle économique et sur le comportement des marchés financiers.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes:

- de 40% à 95% sur les marchés d'actions en direct ou via des OPCVM (avec une allocation moyenne de 60% à 80%), de la zone OCDE, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :
- de 0% à 20% aux marchés des actions directement en titres vifs.
- de 0% à 40% aux marchés des actions de petite et moyenne capitalisations.
- de 0% à 30% sur les actions de marchés émergents.

- de 5% à 60%, directement ou via des OPCVM, en instruments de taux d'émetteurs de l'OCDE, souverains, du secteur public et privé de toutes notations ou non notés, (avec une allocation moyenne de 25%), dont :
- de 0% à 60% en instruments de taux spéculatifs de notation inférieure à A3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme selon l'échelle Standard & Poor's ou à défaut une notation équivalente ou non notés. La fourchette de sensibilité de la partie exposée au risque de taux est comprise entre 0 et 10.
- de 0% à 50% au risque de change sur les devises hors euro. Le cumul des expositions ne dépasse pas 100% de l'actif.

L'OPCVM est investi :

- en actions,
- jusqu'à 100% de son actif net en OPCVM français ou européens agréés conformément à la Directive 2009/65/CE, ou, dans la limite de 30% de l'actif, en OPC autorisés à la commercialisation en France ou en OPC français non conformes, répondant aux 4 critères de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

L'OPCVM n'intervient pas sur des contrats financiers à terme ferme ou conditionnels.

Affectation du résultat : Capitalisation des revenus

Durée minimum de placement recommandée : 5 ans.

« Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette date ».

Conditions de souscription et de rachat : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12h00 (J) et exécutés sur la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours d'ouverture de Bourse du même jour (J).

La valeur liquidative est calculée chaque jour de Bourse à Paris, à l'exception des jours fériés au sens de l'article L.222-1 du Code du Travail, même si la ou les bourses de références sont ouvertes.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, A risque plus élevé, rendement potentiellement rendement potentiellement plus élevé plus faible 7 3 6

Ce fonds est classé dans cette catégorie en raison de son exposition majoritaire aux marchés d'actions de pays de l'OCDE qui peut induire une volatilité assez élevée de la valeur liquidative du fonds, et donc un profil de risque et de rendement est assez élevé.

SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR:

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du fonds et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps.

Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 5 » de risque du fonds ne permet pas de garantir votre capital; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR:

Risque de crédit :

En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle . l'intérêt prévu, la valeur des instruments de taux peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

En outre, le fonds peut être exposé à des OPCVM en titres spéculatifs dits « high yield » de notation inférieure à « Investment grade » ou non notés. Ces titres peuvent présenter un risque élevé de perte en capital et entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

FRAIS

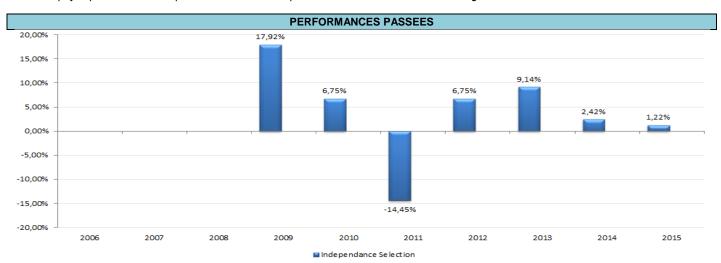
Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT		
FRAIS D'ENTREE	2%	
FRAIS DE SORTIE	0%	
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.		
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE		
FRAIS COURANTS (*)	FRAIS COURANTS (*) 3,78% TTC	
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES		
COMMISSION DE PERFORMANCE	0,02%	

(*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 31/12/2015. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer aux pages 3 et suivantes du prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet <u>www.patrimoinesetselections.fr</u>.

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.



AVERTISSEMENT

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie

DATE DE CREATION DE L'OPCVM : 25/02/2008

DEVISE DE LIBELLE : Euro

CHANGEMENTS IMPORTANTS AU COURS DE LA PERIODE : --

INFORMATIONS PRATIQUES

NOM DU DEPOSITAIRE: CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC).

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

PATRIMOINES ET SELECTIONS - 35-37 Rue Vivienne – 72002 – PARIS.

 $e\hbox{-mail}: team@patrimoineetselection.com\\$

Contacts: Tel: 01.40.06.90.74 Fax: 01.40.06.95.22

ADRESSE WEB:

Ces documents sont également sur www.patrimoineetselection.fr.

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Dans les locaux de la société de gestion

REGIME FISCAL:

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

L'OPCVM n'est pas assujetti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

La responsabilité de PATRIMOINES ET SELECTIONS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). PATRIMOINES ET SELECTIONS est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 27/04/2016.

INDEPENDANCE SELECTION

OPCVM conforme aux normes européennes

PROSPECTUS

A - CARACTERISTIQUES GENERALES

1. FORME OPCVM

a. Dénomination : INDEPENDANCE SELECTION

- b. Forme juridique et état membre dans lequel le fonds a été constitué : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français, agréé en date du 05/02/2008 et créée le 25/02/2008.
- c. Durée d'existence prévue : Le Fonds est constitué pour une durée de 99 ans (quatre vingt dix neuf ans).

d. Synthèse de l'offre de gestion

Code ISIN	Affectation des résultats	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription
FR0010574426	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	100 euros	1 part
				Décimalisée en millièmes	

e. Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

PATRIMOINES ET SELECTIONS

35-37 Rue Vivienne– 72002 – PARIS. e-mail: team@patrimoineetselection.com Contacts: Tel: 01.40.06.90.74 Fax: 01.40.06.95.22

2. LES ACTEURS

a. Société de gestion

PATRIMOINES ET SELECTIONS - 35-37 Rue Vivienne – 72002 – PARIS. Société de gestion agréée par l'AMF le 25 septembre 2000 sous le n° GP 00-040

- b. Dépositaires et conservateurs et établissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat :
 - Dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) 6, Avenue de Provence 75009 PARIS
 - Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) 6 Avenue de Provence 75009 Paris
 - Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions (passif de l'OPCVM) : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) 6, Avenue de Provence 75009 PARIS
- c. Commissaire aux comptes

Cabinet DELOITTE - 185, av. Charles de Gaulle - 92200 - NEUILLY SUR SEINE, représenté par M. Jean Pierre VERCAMER

d. Le(s) commercialisateur(s)

PATRIMOINES ET SELECTIONS - 35-37 Rue Vivienne- 72002 - PARIS.

e. Délégataire de gestion administrative et comptable

CM-CIC ASSET MANAGEMENT - 4, rue Gaillon - 75002 - PARIS

f. Autres délégataires : néant

g. Conseillers : néant

B - MODALITE DE FONCTIONNEMENT ET GESTION

1. CARACTERISTIQUES GENERALES

- a. Caractéristiques des parts et actions
- Cde ISIN: FR0010574426
- Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de part détenues ;

- Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC). Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez Euroclear France
- Droits de vote : s'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'Instruction de l'AMF.
- Forme des parts : au porteur ;
- Les parts sont décimalisées en millièmes.

b. Date de clôture

Dernier jour de Bourse du mois de décembre.

Date de clôture du premier exercice : décembre 2008.

Indications sur le régime fiscal

Le FCP n'est pas assujetti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds.

2. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Classification: OPCVM « Diversifié »

OPCVM d'OPCVM: Jusqu'à 100% de l'actif net

Objectif de gestion:

L'OPCVM a pour objectif de gestion la recherche d'une performance de l'ordre de 4% par an, sur l'horizon de placement recommandée de 5 ans, grâce à une politique active opportuniste et flexible d'allocation d'actifs principalement via des OPCVM actions et des OPCVM de taux.

L'AMF rappelle aux souscripteurs potentiels que l'objectif de performance de l'ordre de 4% annuel indiqué dans la rubrique « Objectif de gestion », est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marchés arrêtées par la société de gestion et ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du F.C.P.

Indicateur de référence :

Référence de marché :

Du fait de son objectif de gestion et des stratégies pour y parvenir, visant la recherche d'une performance relativement indépendante et décorrellée des marchés actions sur la durée de 5 ans, il ne peut être indiqué d'indicateur de référence pertinent pour ce FCP. En effet, les fortes variations d'exposition dans le temps entre placements actions et taux rendent inopérantes toutes comparaisons avec un indice de marché fixe.

Catégorie de référence :

L'investisseur pourra se référer aux performances de la catégorie d'OPCVM « Mixtes international dynamique » calculées par Standard and Poor's.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1- Stratégie utilisée :

a. Présentation générale

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant utilise de façon discrétionnaire une gestion diversifiée et flexible en titres de créance et instruments du marché monétaire et en OPCVM exposés en actions ou produits de taux de tous pays de l'OCDE. Cette gestion est susceptible de présenter un risque en capital à court terme.

Pour atteindre l'objectif de gestion, la stratégie utilisée comporte trois éléments distincts.

- Une définition de l'allocation stratégique de long terme : l'allocation stratégique d'actifs à long terme est orientée pour une part majoritaire, vers des actions, et pour une part minoritaire, vers des obligations et des produits de taux.
- Une gestion flexible de l'allocation d'actifs : en fonction des anticipations sur les risques et les opportunités des marchés financiers, des mouvements significatifs d'achat ou de vente d'OPCVM sont effectués par grandes classes d'actifs (actions, obligations, monétaires).
- Une gestion flexible de la construction de portefeuille : une sélection de fonds d'investissement est effectuée en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs (société de gestion, gérant). Une construction de portefeuille (répartition par style de gestion) est élaborée en fonction des anticipations sur la nature du cycle économique et sur le comportement des marchés financiers.

b. L'allocation d'actifs

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

■ de 40% à 95% sur les marchés d'actions en direct ou via des OPCVM (avec une allocation moyenne de 60% à 80%), de la zone OCDE, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :

- de 0% à 20% aux marchés des actions directement en titres vifs.
- de 0% à 40% aux marchés des actions de petite et moyenne capitalisations.
- de 0% à 30% sur les actions de marchés émergents.
- de 5% à 60%, directement ou via des OPCVM, en instruments de taux d'émetteurs de l'OCDE, souverains, du secteur public et privé de toutes notations ou non notés, (avec une allocation moyenne de 25%), dont :
- de 0% à 60% en instruments de taux spéculatifs de notation inférieure à A3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme selon l'échelle Standard & Poor's ou à défaut une notation équivalente ou non notés.

La fourchette de sensibilité de la partie exposée au risque de taux est comprise entre 0 et 10.

■ de 0% à 50% au risque de change sur les devises hors euro.

Le cumul des expositions ne dépasse pas 100% de l'actif.

2- Actifs (hors dérivés intégrés):

1) Actions:

L'OPCVM peut investir en titres de sociétés de l'OCDE sélectionnés en fonction de leur valorisation boursière (PER), leurs publications de résultats et leur positionnement sectoriel, sans allocation géographique particulière.

Titres de créance et Instruments du marché monétaire :

Le fonds peut investir sur l'ensemble des titres de créances et instruments du marché monétaire émis par des entités publiques ou privées, notamment :

- des obligations de toute nature ;
- des titres de créances négociables ;
- des titres participatifs ;
- des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.

2) Actions ou parts d'OPCVM ou d'autres OPC :

Il peut détenir jusqu'à 100% de son actif net en OPCVM français ou européens agréés conformément à la Directive 2009/65/CE, ou, dans la limite de 30% de l'actif, en OPC autorisés à la commercialisation en France ou en OPC français non conformes, répondant aux 4 critères de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Ces OPCVM pourront être des OPCVM gérés par la société de gestion ou des fonds extérieurs sélectionnés sur leur profil et sur leur historique de performance.

Les OPCVM actions:

Le fonds investit principalement en OPCVM eux mêmes investis sur les grands marchés occidentaux de la zone OCDE., notamment sur des fonds actions grandes capitalisations.

ou en OPCVM exposés aux petites et moyennes capitalisations.

Ou en OPCVM eux-mêmes exposés en valeurs de pays émergents.

Les OPCVM de taux :

Le fonds investit principalement en OPCVM eux mêmes investis en produits de taux des pays de l'OCDE, sans limite de signature, sans restriction de duration et en fonction de l'évolution de la courbe des taux.

c) Actifs dérogatoires :

Néant

3- Instruments financiers dérivés :

L'OPCVM n'intervient pas sur des contrats financiers à terme ferme ou conditionnels.

4- Titres intégrant des dérivés et stratégie d'utilisation :

Néant

5- Dépôts :

Néant

6- Emprunts d'espèces :

Néant

7- Acquisition et cession temporaire de titres :

Néant

4. Profil de risque

L'indicateur de risque et de rendement est de 5.

Ce fonds est classé dans cette catégorie en raison de son exposition majoritaire aux marchés d'actions de pays de l'OCDE qui peut induire une volatilité assez élevée de la valeur liquidative du fonds, et donc un profil de risque et de rendement est assez

élevé.

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants :

- Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.
- Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative du fonds pourrait baisser.
- Risque de marché actions : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.
- Risque lié à l'investissement sur les actions de petite capitalisation : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché.
- Risque d'investissement sur les marchés émergents : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés ci-dessus peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.
- Risque de taux : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative du fonds.
- Risque de crédit : en cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.
- Risque de change : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entrainer la baisse de la valeur liquidative.

► Garantie ou protection : néant

5. SOUSCRIPTEURS CONCERNES

Tous souscripteurs.

Ce FCP s'adresse à tous souscripteurs, particuliers ou institutionnels. Cependant et compte tenu d'un investissement en actions, il existe un risque important. Ce FCP est donc principalement destiné à des souscripteurs prêts et pouvant supporter les fortes variations qui caractérisent les marchés d'actions. Il est dès lors conseillé de disposer d'un investissement mobilisable sur un minimum de 5 années.

Il est recommandé d'investir raisonnablement dans cet OPCVM en fonction de la situation financière et personnelle de chaque investisseur. Pour la déterminer il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de l'OPCVM

6. DUREE DE PLACEMENT RECOMMANDEE :

La durée minimale de placement recommandée est de 5 ans.

7. MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Capitalisation : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année, à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

8. CARACTERISTIQUES DES PARTS

Les actions sont exprimées en millièmes et sont libellées en euros.

La valeur liquidative d'origine est d'un montant de 100 euros.

Parts décimalisées en millièmes de part.

Montant minimum de souscription initiale : 1 part.

Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats : 1 part.

9. MODALITE DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

L'établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats est CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC).

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues et centralisées chez le dépositaire chaque jour ouvré jusqu'à 12 heures; elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

10. DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Quotidienne, à l'exception des jours fériés en France au sen de l'article L.222-1 du Code de Travail. Dans ce cas, la valorisation est faite le premier jour de Bourse ouvré suivant.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

PATRIMOINES ET SELECTIONS 35-37 Rue Vivienne- 72002 - PARIS.

10. FRAIS ET COMMISSIONS

Commission de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc...

FRAIS ET CHARGE DE L'INVESTISSEUR, PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS	ASSIETTE	TAUX BAREME
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	2% taux maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	0%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	0%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	0% 0%

Le rachat suivi d'une souscription exécutée le même jour sur une même valeur liquidative et un même nombre de titres est exonéré de commission.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s 'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs.
 Elles sont donc facturées au FCP;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.
- Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'informations clés pour l'investisseur.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion	Actif net	2,09% TTC Taux maximum
Frais indirects maximum	Actif net	2,40% TTC Taux maximum
Commissions de mouvement Dépositaire :	Prélèvement sur chaque transaction	0,65% maximum 0,30% maximum 0,35% maximum 18 € TTC maximum

Commission de surperformance	Actif net	11,96 % TTC de la sur performance positive du FCP au-delà de 4 % de performance sur l'exercice
------------------------------	-----------	--

Commission de surperformance :

Calculé selon la méthode indicée, le supplément de performance représente la différence entre l'actif de l'OPCVM hors provision de frais variables et la valeur d'un investissement ayant réalisé une performance égale à 4% sur la période de calcul. Cet investissement est réajusté des montants souscrits et du nombre de parts rachetées dans l'OPCVM.

La provision de sur performance est provisionnée lors du calcul de chaque valeur liquidative. Dans le cas d'une sous performance, il sera procédé à des reprises de provision à hauteur maximum du compte de provisions antérieurement constituées.

Cette commission de surperformance ne sera définitivement perçue à la clôture de l'exercice par la société de gestion, que si sur l'exercice, la performance du FCP est strictement supérieure à 4%.

La commission de sur performance est payée annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'exercice, et donc la provision est remise à zéro tous les ans.

Régime fiscal :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

C-INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant auprès de :

PATRIMOINES ET SELECTIONS

35-37 Rue Vivienne– 72002 – PARIS. e-mail: team@patrimoineetselection.com Contacts: Tel: 01.40.06.90.74 Fax: 01.40.06.95.22

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le FCP sont centralisées auprès de :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

6 avenue de Provence 75441 - PARIS - Cedex 09

IV. REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respectera les règles d'éligibilité et les limites d'investissement prévues par la réglementation en vigueur, notamment les articles L 214-4 et R 214-1-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.

Les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

V. RISQUE GLOBAL

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode de l'engagement.

VI. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

COMPTABILISATION DES REVENUS:

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILE:

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais de négociation exclus.

METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Premier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour précédent.
Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour précédent.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Premier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour précédent. Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour précédent.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux
- etc

<u>Titres d'OPCVM en portefeuille</u>: Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts de FCT: Evaluation au premier cours de Bourse du jour pour les FCT cotés sur les marchés

européens.

Acquisitions temporaires de titres :

Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle. Pas de pension d'une durée supérieure à 3 mois

Rémérés à l'achat:
 Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec

suffisamment de certitude.

Emprunts de titres : Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de

marché des titres concernés.

Cessions temporaires de titres :

• Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes

représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le

contrat.

Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont

récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

<u>Valeurs mobilières non-cotées :</u> Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en

prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

- Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire
- Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :
 - à leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
 - la différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.

exceptions : les BTF et BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

• Valeur de marché retenue :

BTF/BTAN:

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN:

- a) Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an
- si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
- autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.
- b) Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an :

Application d'une méthode actuarielle.

si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché. autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Contrats à terme fermes :

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sousjacents.

Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

- Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : premier cours du jour ou cours de compensation veille
- Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : dernier cours veille ou cours de compensation veille

Options:

Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

- Options cotées sur des Places européennes : premier cours du jour ou cours de compensation veille
- Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours veille ou cours de compensation veille

Opérations d'échange (swaps) :

- Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois ne sont pas valorisés.
- Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.
- L'évaluation des swaps d'indice au prix de marché est réalisée par l'application d'un modèle mathématique probabiliste et communément utilisé pour ces produits. La technique sous jacente est réalisée par simulation de Monte-Carlo.
- Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

- Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.
- Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.
- Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.
- Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

Garanties données ou reçues : néant

INDEPENDANCE SELECTION Société de gestion : PATRIMOINES ET SELECTIONS

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

REGLEMENT

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision du Président de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Le Conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 € ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et règlementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Président de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 9 - Capitalisation et distribution des revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les détenteurs de parts se voient appliquer le régime de la capitalisation pure, c'est-à-dire la mise en réserve de la totalité des produits

Le Directoire de la société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats et de la possibilité de distribuer des acomptes.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu¹un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire, assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.